



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.18.2

17 décembre 2019

Français
Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 18.2 de l'ordre du jour

JOURNÉE MONDIALE DES OISEAUX MIGRATEURS

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le document fournit des détails sur la décision récente de désigner le deuxième samedi de mai et le deuxième samedi d'octobre de chaque année comme les deux jours de célébration les plus importants de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs.

L'annexe 1 du présent document contient une proposition d'amendements à la Résolution 11.9 *Journée mondiale des oiseaux migrateurs* adoptée par la Conférence des Parties à sa 11^e réunion (COP11, Quito, 2014).

JOURNÉE MONDIALE DES OISEAUX MIGRATEURS

1. La Journée mondiale des oiseaux migrateurs est une campagne annuelle de sensibilisation qui souligne la nécessité de la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats. Lancée par la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) en 2006, la Journée mondiale des oiseaux migrateurs a été célébrée chaque année depuis et est devenue un outil efficace pour aider à sensibiliser le monde aux menaces auxquelles sont confrontés les oiseaux migrateurs, à leur importance écologique et à la nécessité de la coopération internationale pour leur conservation.
2. Le 26 octobre 2017, un accord de partenariat a été signé entre la CMS, l'AEWA et l'Environnement pour les Amériques (AELE), qui a officiellement uni la **Journée internationale des oiseaux migrateurs** et la **Journée mondiale des oiseaux migrateurs** dans le but de renforcer la reconnaissance et l'appréciation mondiales des oiseaux migrateurs et de souligner la nécessité de leur conservation.
3. En 2018, les trois partenaires ont décidé d'adopter la "Journée mondiale des oiseaux migrateurs" comme nom et marque unique pour la campagne et d'aligner le calendrier de la campagne afin que la Journée mondiale des oiseaux migrateurs puisse être célébrée en mai et en octobre chaque année.
4. Suivant une pratique mise en œuvre dans le contexte de la Journée internationale des oiseaux migrateurs dans les Amériques depuis plusieurs années, le deuxième samedi de mai et le deuxième samedi d'octobre ont été proposés comme les deux jours de pointe de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs en 2018 et 2019.
5. La pratique consistant à désigner deux jours de pointe chaque année a été bien accueillie par de nombreux organisateurs d'événements et a contribué à multiplier les occasions de sensibilisation tout au long de l'année. Le fait d'avoir deux journées de pointe pour les célébrations de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs a également aidé à répondre aux demandes répétées des pays de l'hémisphère sud, qui n'ont pas trouvé le jour précédemment prévu en mai pour organiser les activités de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs dans leur pays.
6. Le Secrétariat propose donc les amendements suivants à la Résolution 11.9 Journée mondiale des oiseaux migrateurs adoptée par la Conférence des Parties à sa 11e session (COP11, Quito, 2014), qui refléteront la décision de célébrer la Journée mondiale des oiseaux migrateurs deux jours de pointe par an.

Action requise:

7. La Conférence des Parties est priée d'adopter le projet d'amendements à la Résolution 11.9 figurant à l'Annexe.

ANNEXE

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION 11.9

JOURNÉE MONDIALE DES OISEAUX MIGRATEURS

NB : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Consciente de l'importance de la communication comme un élément central et transversal pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Accords ;

Soulignant l'urgence de sensibiliser davantage le public aux oiseaux migrateurs, aux multiples menaces auxquelles ils font face, aux obstacles à leur migration, et au rôle important que peuvent jouer les campagnes de sensibilisation du public en encourageant des mesures pour atténuer ces menaces à l'échelle tant nationale qu'internationale;

Reconnaissant les efforts constants locaux, nationaux et internationaux de sensibilisation sur les oiseaux migrateurs et la conservation ;

Rappelant l'article IX, paragraphe(j) de la Convention qui stipule qu'une fonction du Secrétariat est de «fournir au public des informations relatives à la présente Convention et à ses objectifs » ;

Reconnaissant les milliers d'activités pour la Journée mondiale des oiseaux migrateurs qui ont été menées à l'échelle mondiale depuis 2006 et le dévouement des personnes et des organisations derrière cela ainsi que le rôle central joué par les Secrétariats de la Convention et de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie(AEWA) dans l'organisation de la campagne annuelle depuis 2006 ; et

Reconnaissant l'importance croissante de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs comme campagne publique internationale de sensibilisation dédiée aux oiseaux migrateurs et à la conservation de la nature, célébrée le deuxième samedi de mai et le deuxième samedi d'octobre, ou lorsque les oiseaux migrateurs sont présents ~~soit en mai soit~~ à d'autres moments de l'année ;

*La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation
des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Constate avec satisfaction* la célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs dans un nombre croissant de pays ;
2. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à envisager de déclarer le ~~deuxième week-end~~ samedi de mai et le deuxième samedi d'octobre de chaque année comme la Journée mondiale des oiseaux migrateurs;
3. *Invite* les Parties, les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales, ainsi que d'autres parties prenantes, notamment la société civile, les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer et à faire connaître la Journée mondiale des oiseaux migrateurs le deuxième samedi de mai et le deuxième samedi d'octobre ou tout autre moment approprié de l'année;
4. *Prie* les Parties et autres donateurs concernés de verser des contributions volontaires pour l'organisation annuelle de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs au niveau local, national et international ; et
5. *Prie en outre* le Secrétariat de continuer à faciliter la coopération et l'échange d'informations en faveur de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs.